



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, M^e Stéphanie Boucher, greffière substitue de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n° 2020-618 est de 14 917;
- ☞ que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare

- que le règlement n° 2020-618 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Fait ce 31^e jour de juillet 2020 à Saint-Augustin-de-Desmaures

M^e Stéphanie Boucher, greffière substitue